

cette question lorsque son parti était au pouvoir; je crois que sa motion aurait eu, dans le temps, beaucoup plus de chance d'être acceptée qu'elle n'en a aujourd'hui. Cependant, je dois en quelque sorte le féliciter et pour ma part, je suis prêt à accepter les principes qu'il émet de l'éligibilité des sénateurs. C'est un principe tout-à-fait démocratique et qui, dans certains cas, présenterait de grands avantages. Ainsi chaque partie de notre pays aurait l'avantage d'être représentée par un sénateur de son choix, si les sénateurs étaient élus, au lieu que parfois, il arrive que des sénateurs de Québec ou de Montréal sont appelés à représenter des districts ruraux—comme la division du Golfe par exemple. Ceci n'est pas juste pour les électeurs de ces districts qui sont représentés par des gens qui ne les connaissent pas, très souvent, et qu'eux-mêmes ne connaissent pas les habitants de la division sénatoriale qu'ils sont appelés à représenter. Ces sénateurs ne peuvent donc représenter convenablement les intérêts de leurs commettants.

Bien que nommés d'après le système actuel, il me semble que le parti au pouvoir devrait toujours respecter ces conditions; mais si on adoptait le système préconisé par l'honorable député de Welland de l'éligibilité des sénateurs, soit pour une période de dix ans ou plus, comme l'a mentionné l'honorable député de Prescott (M. Proulx) ces désavantages ne se présenteraient pas, car les électeurs auraient toujours le soin de choisir l'homme qui leur conviendrait le mieux.

Quant à la question de l'âge, je crois que c'est une chose qui devrait être considérée, car lorsqu'un sénateur est devenu très vieux, certainement ses capacités et ses facultés s'en ressentent, aussi bien comme sénateur que pour toute autre occupation que l'on est appelé à exercer dans la vie. Par l'éligibilité des sénateurs on obvierait encore à cet inconvénient.

Je crois également que le nombre des sénateurs devrait être proportionné à la population de chaque province, tout comme il l'est pour les députés. En supposant que le nombre de 24 serait conservé pour la province de Québec, je crois que l'on devrait suivre le même mode pour les autres provinces et se baser sur la population de la province de Québec pour déterminer le nombre des sénateurs, comme on le fait pour les députés. Ceci, il me semble, serait plus équitable pour tout le Canada. Il est vrai que certaines provinces, d'après leur population actuelle, perdraient un certain

nombre de sénateurs, mais, il serait juste qu'elles ne soient représentées dans cette Chambre haute qu'en proportion de leur population. Ainsi l'on voit que la province de Québec n'a qu'un sénateur par chaque 83,000 habitant de sa population actuelle, tandis que la province de l'Île du Prince-Edouard, avec une population de 90 à 92,000 âmes, compte quatre représentants au Sénat. Ce n'est pas juste pour la province de Québec, en proportion de sa population.

Maintenant, je crois que la suggestion de l'honorable député de Halifax (M. Maclean) qui a été appuyé par l'honorable député de Kingston (M. Nickle) qu'une commission devrait être nommée, composée des représentants des deux partis de cette Chambre, pour étudier sérieusement la question, serait le meilleur moyen de résoudre le problème et de donner satisfaction à tout le pays. J'espère que cette suggestion sera considérée favorablement par les deux partis politiques qui divisent l'opinion publique du pays.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici la discussion m'a intéressé; mais, il va sans dire, elle m'aurait intéressé davantage, si un plus grand nombre de députés avaient exprimé leur opinion. La conclusion ne s'impose pas, à mon avis, que nous dussions nous en tenir strictement à une constitution élaborée autrefois dans des circonstances particulières, et reculer aujourd'hui devant une modification qui s'adaptât aux conditions sociales et politiques nouvelles qui ont pu surgir dans l'interval. Nécessairement, il faut, au préalable nous assurer, par une sérieuse réflexion et par une sage délibération, de la nécessité de ces changements. Quand les députés, oubliant leurs animosités de partisans, discutent dans une conversation sérieuse un sujet comme celui-ci, je prête toujours une oreille réjouie. Le motionnaire (M. German) a prêté le flanc, avec une charmante naïveté à un brin de critique, de la part de qui voudrait profiter de l'occasion en ce qu'il s'est accusé lui-même de manque apparent de logique. Toutefois, qui d'entre nous est sans péché à cet égard? Serait-il juste de lui en faire un crime? Mon honorable ami (M. German) paraît s'ingénier à constituer une Chambre haute, dont les membres n'auraient aucune attache de partis, ne professeraient aucune doctrine politique; mais on convient généralement qu'il n'est pas nécessaire d'éliminer tout principe politique d'un corps législatif qui a pour fonctions